

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal tenue le mardi 10 mars 2020 à 19 h, concernant :

- Demande de dérogation mineure pour le lot 5 025 064, situé sur la rue Dansereau;
- Demande de dérogation mineure pour le lot 5 991 562 situé sur la rue Moreau.

à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Steve Hamel  
Monsieur le conseiller, André Gosselin  
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur François Handfield, directeur général et greffier  
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Est absent :

Monsieur Dominique Doyon, conseiller

Aucun citoyen ne s'est présenté concernant les demandes de dérogations mineures prévues à l'ordre du jour.

La présidente déclare donc la séance levée.

\_\_\_\_\_  
Maud Allaire,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
François Handfield,  
Directeur général et greffier

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 mars 2020 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire  
Monsieur le conseiller, Jonathan Paris  
Monsieur le conseiller, Claude Bérard  
Monsieur le conseiller, Steve Hamel  
Monsieur le conseiller, André Gosselin  
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur François Handfield, directeur général et greffier  
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Est absent :

Monsieur Dominique Doyon, conseiller

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
  - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1193-2020 empruntant au plus 167 000 \$ pour financer des travaux de restauration à la Maison Lenoblet-Du Plessis
  - 6.2 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1194-2020 concernant la division du territoire de la Ville de Contrecoeur en 6 districts électoraux
7. RÈGLEMENT
  - 7.1 Adoption du règlement 1190-2020 empruntant au plus 257 000 \$ pour financer des travaux de voirie sur certaines rues de la ville et d'aménagement d'un stationnement
  - 7.2 Adoption du règlement 1191-2020 empruntant au plus 559 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement dans certains parcs de la ville de Contrecoeur
  - 7.3 Adoption du règlement 1192-2020 empruntant au plus 630 000 \$ pour financer des travaux dans différents bâtiments de la ville et des honoraires professionnels pour une étude touchant la caserne incendie
  - 7.4 Adoption du projet de règlement 1194-2020 concernant la division du territoire de la Ville de Contrecoeur en 6 districts électoraux
8. FINANCES
  - 8.1 Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2019
  - 8.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 5 mars 2020
  - 8.3 Annulation des pénalités portées au compte de taxes de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur
  - 8.4 Adoption des projets à réaliser dans le cadre du budget participatif
9. GESTION DU PERSONNEL
  - 9.1 Prolongement du contrat de travail du technicien en environnement
  - 9.2 Embauche d'une secrétaire surnuméraire au Service administration, trésorerie et ressources humaines
10. LOISIR ET CULTURE

## 11. URBANISME

- 11.1 Dépôt du rapport des permis de construction émis pour le mois de février 2020
- 11.2 Approbation d'une demande de dérogation mineure pour le lot 5 025 064, situé sur la rue Dansereau
- 11.3 Approbation d'une demande de dérogation mineure pour le lot 5 991 562 situé sur la rue Moreau
- 11.4 Approbation d'un plan de construction dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contreccœur pour les adresses du 4523 à 4613, rue Olivier-Gloutnez, 4522 à 4608, rue Louis-Fiset et 4622 à 4712, rue Joseph-Lamoureux
- 11.5 Approbation d'un plan de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour les adresses du 5345 à 5377, rue Bourgchemin
- 11.6 Refus d'une demande d'approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour les adresses du 4700 à 4740, rue Moreau
- 11.7 Refus d'une demande d'approbation d'un plan de lotissement dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour les adresses du 1843 à 1891, rue Dozois
- 11.8 Demande d'approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour les adresses 1805, 1813, 1877, 1885 et 1893, rue Archambault
- 11.9 Approbation d'une demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA secteur commercial des Ormes pour le 4900, rue des Patriotes, local 400
- 11.10 Approbation d'une demande de permis de rénovation dans le cadre du PIIA Les Sentiers boisés de Contreccœur pour le 4638, rue Louis-Fiset
- 11.11 Refus d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1796, rue Caisse
- 11.12 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1804, rue Caisse
- 11.13 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1847, rue Caisse
- 11.14 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour le 1831, rue Dozois
- 11.15 Approbation d'une demande de permis de construction dans le cadre du PIIA secteur Du Moulin phase II pour le 6119, route Marie-Victorin
- 11.16 Refus d'une demande d'approbation de plans de construction dans le cadre du PIIA Les Faubourgs du Majestueux pour les adresses du 1843 à 1891, rue Dozois
- 11.17 Refus d'une demande de certificat d'autorisation d'affichage et d'aide financière dans le cadre du PIIA affichage Secteur patrimonial pour le 606, rue Saint-Antoine

## 12. TRAVAUX PUBLICS

13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
  - 13.1 Attribution de contrat en services professionnels pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable, appel d'offres 2020-HYG-01
14. SERVICE INCENDIE
  - 14.1 Adoption d'une politique de traitement des pompiers et officiers du Service de sécurité incendie de Contrecoeur
15. COMMUNICATION
16. BIBLIOTHÈQUE
17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 17.1 Autorisation de signature du renouvellement des baux de location de terres agricoles
  - 17.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Patriotes pour l'utilisation de la bibliothèque municipale
  - 17.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour la gestion et l'opération de la concession alimentaire au parc Antoine-Pécaudy
  - 17.4 Autorisation de signature et mandat à un notaire pour des cessions de terrains sur la rue Saint-Antoine
  - 17.5 Autorisation de participation au colloque 2020 du Carrefour action municipale famille
  - 17.6 Versement d'une commandite à SOS Santé pour la participation d'une équipe au Défi Moi pour toi
  - 17.7 Versement d'une commandite au Club optimiste de Contrecoeur pour la Soirée casino/tombola
  - 17.8 Versement d'une commandite au club d'échec Le Pion Fringuant pour l'organisation du tournoi annuel 2020
  - 17.9 Déclaration du mois de la jonquille - Société canadienne du cancer
  - 17.10 Adhésion au regroupement d'achat de papiers et d'enveloppes recyclés de la MRC de Marguerite-D'Youville
  - 17.11 Don de bacs de recyclage à l'école des Cœurs-Vaillants
18. SUJETS DIVERS
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
21. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

---

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2020-03-047

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2020-03-048

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE TENUE LE 4 FÉVRIER 2020

---

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le  
4 février 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus  
à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES  
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

---

- Approbation du règlement d'emprunt 1187-2019 empruntant au plus 1 097 250 \$  
pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des  
installations septiques (règlement 1174-2019);
- Confirmation de l'aide financière au Programme d'infrastructures municipales  
d'eau.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU  
RÈGLEMENT 1193-2020 EMPRUNTANT AU PLUS 167 000 \$ POUR FINANCER  
DES TRAVAUX DE RESTAURATION À LA MAISON LENOBLET-DU PLESSIS

---

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance  
du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1193-2020 empruntant au plus  
167 000 \$ pour financer des travaux de restauration à la Maison Lenoblet-Du Plessis.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU  
RÈGLEMENT 1194-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE  
LA VILLE DE CONTRECŒUR EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

---

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance  
du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1194-2020 concernant la division  
du territoire de la Ville de Contrecoeur en 6 districts électoraux.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2020-03-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1190-2020 EMPRUNTANT AU PLUS 257 000 \$  
POUR FINANCER DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR CERTAINES RUES DE LA  
VILLE ET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT

---

Considérant le manque d'espaces de stationnement au centre-ville de Contrecoeur et l'opportunité pour la Ville d'aménager un de ses terrains afin de créer un nouveau stationnement public;

Considérant les nombreuses plaintes de citoyens concernant la vitesse excessive sur la route Marie-Victorin, à l'entrée est de la Ville en provenance de Sorel-Tracy et qu'il y aurait lieu d'installer un ilot de béton pour diminuer la vitesse selon les normes du ministère des Transports du Québec;

Considérant qu'une partie de la montée Saint-Roch doit être pavée et éclairée davantage;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Steve Hamel à la séance ordinaire du 4 février 2020.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1190-2020 empruntant au plus 257 000 \$ pour financer des travaux de voirie sur certaines rues de la ville et d'aménagement d'un stationnement soit adopté.

Que le règlement 1190-2020 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2020-03-050

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1191-2020 EMPRUNTANT AU PLUS 559 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS CERTAINS PARCS DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

---

Considérant que la patinoire extérieure n'est pas utilisée durant l'été et que la Ville désire l'adapter pendant ce temps en créant 2 terrains de basket-ball;

Considérant le grand achalandage du terrain de baseball et la désuétude de certains équipements, dont la cabane du marqueur ainsi que la zone autour du marbre;

Considérant que la pataugeoire et sa clôture ne sont plus fonctionnelles, ni conformes et que le chalet d'accueil nécessite des rénovations;

Considérant l'intérêt de la Ville d'aménager des sentiers à l'intérieur de la zone de conservation Barbe-Denys-De La Trinité;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Steve Hamel à la séance ordinaire du 4 février 2020.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1191-2020 empruntant au plus 559 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement dans certains parcs de la ville de Contrecoeur soit adopté.

Que le règlement 1191-2020 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2020-03-051

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1192-2020 EMPRUNTANT AU PLUS 630 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DANS DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA VILLE ET DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE TOUCHANT LA CASERNE INCENDIE

---

Considérant qu'une mise à niveau des infrastructures de la caserne est nécessaire afin de rencontrer les besoins actuels du Service de sécurité incendie, ainsi que les standards de base en lien avec la santé et sécurité au travail dans le domaine de l'incendie;

Considérant la réalisation d'un carnet de santé par la firme Planifika, de tous les bâtiments de la Ville qui recommande l'exécution de travaux à court terme pour certains bâtiments;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Steve Hamel à la séance ordinaire du 4 février 2020.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1192-2020 empruntant au plus 630 000 \$ pour financer des travaux dans différents bâtiments de la ville et des honoraires professionnels pour une étude touchant la caserne incendie soit adopté.

Que le règlement 1192-2020 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2020-03-052

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1194-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CONTRECŒUR EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

---

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la configuration des districts électoraux de manière à respecter les règles prescrites à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement 1194-2020 concernant la division du territoire de la Ville de Contrecoeur en 6 districts électoraux.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2019

---

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier d'élection dépose au conseil municipal un rapport de ses activités pour l'année précédente, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

2020-03-053

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 5 MARS 2020

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 5 mars 2020 totalisant 1 594 753,83 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2020-03-054

ANNULATION DES PÉNALITÉS PORTÉES AU COMPTE DE TAXES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONTRECŒUR

Considérant le compte de taxes de l'Office municipal d'habitation qui accuse un retard de paiement;

Considérant les intérêts et pénalités portés au dossier, tel que le prévoit l'article 12 du règlement 1185-2019 concernant l'imposition des taxes 2020;

Considérant que la Loi sur les cités et villes ne permet pas à une ville d'effectuer une remise sur les intérêts des taxes imposées.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'annuler les pénalités de 1537 \$ inscrites sur le compte de taxes de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur.

ADOPTÉE

2020-03-055

ADOPTION DES PROJETS À RÉALISER DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF

Considérant la mise sur pied d'un budget participatif par le conseil municipal en 2019;

Considérant que le but d'un budget participatif est de permettre aux citoyens de présenter des projets à réaliser qui leur tiennent à cœur et dont le choix final revient au public lors d'un vote;

Considérant la création d'un comité de sélection qui a procédé à l'analyse des projets soumis par les citoyens;

Considérant les 5 projets soumis au vote du public qui ont respecté les critères exigés;

Considérant le vote du public qui a eu lieu en mars 2020 par le biais du site Internet de la Ville de Contrecoeur;

Considérant le budget maximal alloué par le conseil municipal pour réaliser les projets ayant obtenu le plus de votes.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

D'approuver les 2 projets du budget participatif ayant obtenu le plus de votes du public, soit :

1. Forêt nourricière et circuit comestible
2. Bloc d'escalade

De prélever les sommes nécessaires à la réalisation des projets au poste budgétaire 23.05020.721.

ADOPTÉE

2020-03-056

PROLONGEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU TECHNICIEN EN ENVIRONNEMENT

---

Considérant la résolution 2019-05-156 embauchant un technicien en environnement pour voir à l'application de la réglementation municipale en environnement en vigueur;

Considérant l'excellent rendement de travail de la personne embauchée;

Considérant la prolongation de son contrat de travail jusqu'au 28 février 2020;

Considérant la volonté du conseil municipal de poursuivre les dossiers entamés.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines à signer le prolongement du contrat de travail avec monsieur Joël Roberge-Boisclair à titre de technicien en environnement.

Que son contrat de travail soit prolongé jusqu'au 5 mai 2020.

ADOPTÉE

2020-03-057

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE SURNUMÉRAIRE AU SERVICE ADMINISTRATION, TRÉSORERIE ET RESSOURCES HUMAINES

---

Considérant le manque de personnel surnuméraire en secrétariat pour effectuer les remplacements lors de maladie, de vacances ou de surplus de travail;

Considérant l'offre d'emploi affichée sur différents sites internet;

Considérant la réception de la candidature de madame Mylène Rodier;

Considérant que madame Rodier a déjà effectué le processus de sélection, comprenant une entrevue et des tests et que la Ville a procédé à son embauche en 2016, via la résolution 2016-04-100;

Considérant la démission de madame Rodier peu après son embauche en 2016;

Considérant le désir de madame Rodier de combler le poste présentement vacant, aux conditions offertes.

Le conseiller monsieur Jonathan Paris s'abstient du vote.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu majoritairement :

D'embaucher au poste de secrétaire avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », madame Mylène Rodier, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

#### DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de février où on retrouve une valeur de permis émis de 1 330 000 \$ pour un montant cumulatif de 1 964 570 \$, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2020-03-058

#### APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 025 064, SITUÉ SUR LA RUE DANSEREAU

Considérant que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 025 064 dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 56 du règlement de lotissement 859-1-2009 et à la grille des usages et des normes I2-28 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser la subdivision du lot 5 025 064 en deux lots d'une superficie de 2898,1 m<sup>2</sup> et de 2580,1 m<sup>2</sup> au lieu de 3000 m<sup>2</sup> tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-001;

Considérant le dépôt d'un plan projet avec les dimensions des terrains et leurs superficies, produit par monsieur Michel Dansereau, arpenteur-géomètre, en date du 14 janvier 2020;

Considérant que l'opération cadastrale projetée prévoit la subdivision du lot 5 025 064 en deux lots, de superficies similaires, afin qu'ils soient fusionnés aux deux lots limitrophes portant les numéros de lots 5 025 063 et 5 025 065;

Considérant que les lots limitrophes ne respectent pas la superficie minimale prescrite à la réglementation municipale et que l'opération cadastrale vise à augmenter leur superficie et ainsi réduire l'écart avec la norme minimale de superficie de 3000 mètres carrés;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble concerné est aussi propriétaire du lot voisin 5 025 063 sur lequel un bâtiment principal portant l'adresse 255, rue Dansereau est érigé et comporte une marge latérale non conforme;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble a l'intention de vendre l'un des deux lots créés à l'entreprise NBV Maintenance inc., propriétaire du lot 5 025 065, afin qu'elle puisse y aménager un stationnement pour sa flotte de véhicules corporatifs et pour les véhicules de ses employés;

Considérant que l'immeuble concerné est situé dans la zone industrielle de la rue Dansereau, adossé à la zone résidentielle de la rue Jacques et que la plupart des terrains ne comportent pas la superficie minimale de 3000 mètres carrés;

Considérant que l'opération cadastrale aura pour effet de régulariser la marge latérale du bâtiment situé au 255, rue Dansereau qui ne respecte pas la norme minimale;

Considérant la recommandation 010-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 024 064, situé sur la rue Dansereau, en autorisant la subdivision du lot 5 025 064 en deux lots d'une superficie de 2898,1 m<sup>2</sup> et de 2580,1 m<sup>2</sup> au lieu de 3000 m<sup>2</sup> tel que prescrit.

ADOPTÉE

2020-03-059

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 991 562 SITUÉ SUR LA RUE MOREAU

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 991 562 dépose une demande de dérogation mineure qui a pour but de déroger à l'article 54 du règlement de lotissement 859-1-2009 afin d'autoriser la création des lots 6 362 220, 6 362 221 et 6 362 222, situés sur la ligne extérieure d'une courbe et destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées, d'une largeur de 8 mètres au lieu de 11 mètres tel que prescrit;

Considérant que la demande de dérogation mineure porte le numéro DM-2020-002;

Considérant le dépôt d'un projet de lotissement, produit par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 11 février 2020, sous la minute 40574;

Considérant que le projet de lotissement déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la Ville prévoit autoriser des modèles de construction de type unifamilial sur les 3 lots concernés par la demande;

Considérant que l'implantation des nouvelles constructions devra être réalisée pour permettre la construction d'habitation unifamiliale d'une largeur minimale de 7 mètres;

Considérant que le fait de refuser la demande de dérogation mineure aurait pour effet d'exiger la construction d'habitations unifamiliales jumelées sur des terrains de plus de 450 mètres carrés alors que la moyenne des superficies pour ce type d'habitation dans le secteur s'approche de 300 mètres carrés;

Considérant que le fait d'accorder la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de causer un préjudice aux futurs propriétaires des immeubles concernés;

Considérant la recommandation 011-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de dérogation mineure au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 991 562 en autorisant la création des lots 6 362 220, 6 362 221 et 6 362 222, situés sur la ligne extérieure d'une courbe et destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées, d'une largeur de 8 mètres au lieu de 11 mètres tel que prescrit.

ADOPTÉE

2020-03-060

APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA  
LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LES ADRESSES DU 4523 À  
4613, RUE OLIVIER-GLOUTNEZ, 4522 À 4608, RUE LOUIS-FISET ET 4622 À  
4712, RUE JOSEPH-LAMOUREUX

---

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 4523 à 4613, rue Olivier-Gloutnez, 4522 à 4608, rue Louis-Fiset et 4622 à 4712, rue Joseph-Lamoureux dépose pour approbation un plan portant le titre « Ophély » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro d'un étage;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que parmi les modèles approuvés sur les rues Olivier-Gloutnez, Louis-Fiset et Joseph-Lamoureux, un même modèle ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins;

Considérant qu'il est jugé nécessaire d'exiger au propriétaire le dépôt d'une modélisation 3D;

Considérant la présence abondante des modèles « Kathy » et « Kathy plus » sur la rue Olivier-Gloutnez et Louis-Fiset et qu'il est jugé opportun de limiter la construction de ces modèles de résidence en n'approuvant plus de modèles similaires;

Considérant la recommandation 013-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver le plan portant le titre « Ophély » pour la construction de résidences à marge latérale zéro d'un étage au propriétaire des lots qui porteront les adresses 4523 à 4613, rue Olivier-Gloutnez, 4522 à 4608, rue Louis-Fiset et 4622 à 4712, rue Joseph-Lamoureux aux conditions suivantes :

- Qu'un même modèle ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins;
- Qu'une modélisation 3D du plan « Ophély » soit déposée à la Division de l'urbanisme avant l'émission du premier permis de construction;
- Que le propriétaire s'engage à déposer 2 nouveaux plans pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro sur les terrains concernés par la demande.

ADOPTÉE

2020-03-061

APPROBATION D'UN PLAN DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA  
LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LES ADRESSES DU 5345 À 5377,  
RUE BOURGCHEMIN

---

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 5345 à 5477, rue Bourgchemin dépose pour approbation un plan pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages;

Considérant que le projet déposé est situé dans une zone où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt du plan de construction, produit par la firme *Design Élitek*, en date du 31 janvier 2020, sous le numéro de dossier 190161;

Considérant que le plan déposé respecte les critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que les couleurs de revêtement s'harmonisent avec celles existantes dans le développement;

Considérant que parmi les modèles approuvés sur la rue Bourgchemin, un même modèle ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins;

Considérant la recommandation 023-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver le plan déposé pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages au propriétaire des lots qui porteront les adresses 5345 à 5477, rue Bourgchemin à condition qu'un même modèle ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins.

ADOPTÉE

2020-03-062

REFUS D'UNE DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION  
DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LES  
ADRESSES DU 4700 À 4740, RUE MOREAU

---

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 4700 à 4740, rue Moreau dépose pour approbation un plan pour la construction de résidences unifamiliales jumelées de 2 étages;

Considérant que la demande a également pour but de faire approuver un plan pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages sur les 3 terrains portant les numéros de lots 6 362 220, 6 362 221 et 6 362 222, situés sur la ligne extérieure de la courbe de rue;

Considérant le dépôt du plan de construction portant le titre « Stonehenge 20' x 33'-6'' » pour la construction de résidences unifamiliales jumelées de 2 étages;

Considérant le dépôt du plan de construction portant le titre « Stonehenge » pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le fait de recommander le projet tel que déposé aurait pour effet de générer une monotonie architecturale sur un côté de la rue Moreau;

Considérant qu'aucun plan de perspective en couleur n'a été déposé pour représenter le plan de construction de type jumelé;

Considérant qu'il est jugé opportun de recommander à l'entrepreneur de proposer 2 modèles de plans de construction de type jumelé afin d'assurer une alternance entre les modèles construits;

Considérant qu'il est souhaitable de recevoir plus d'un plan pour la construction de résidences unifamiliales isolées sur les 3 terrains situés sur la ligne extérieure de la courbe de rue;

Considérant que le projet ne respecte pas les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 018-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De refuser le plan pour la construction de résidences unifamiliales jumelées de 2 étages et de refuser le plan pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages sur les 3 terrains portant les numéros de lots 6 362 220, 6 362 221 et 6 362 222, situés sur la ligne extérieure de la courbe de rue, au propriétaire des lots qui porteront les adresses 4700 à 4740, rue Moreau.

ADOPTÉE

2020-03-063

REFUS D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN DE LOTISSEMENT  
DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LES  
ADRESSES DU 1843 À 1891, RUE DOZOIS

---

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 1843 à 1891, rue Dozois dépose une demande de permis de lotissement afin de remplacer les 7 lots vacants projetés sur la rue Dozois par 8 lots;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt d'un plan de lotissement, produit par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 11 février 2020, sous la minute 53620;

Considérant que le conseil municipal a déjà accepté une réduction des superficies des terrains concernés par rapport au plan d'ensemble du projet adopté au début du développement du secteur *Les Faubourgs du Majestueux*;

Considérant que le fait réduire davantage les dimensions des lots projetés sur le prolongement de la rue Dozois réduit la possibilité d'y retrouver des constructions de plus gros gabarit;

Considérant que le projet propose 8 lots d'une superficie moyenne de 534,5 m<sup>2</sup>, alors que la superficie moyenne des lots déjà bâtis dans la boucle de la rue Dozois est de 749 m<sup>2</sup>;

Considérant que les dimensions des terrains projetés ne s'harmonisent pas avec les dimensions de terrains de la rue Dozois;

Considérant la recommandation 019-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de permis de lotissement afin de remplacer les 7 lots vacants projetés sur la rue Dozois par 8 lots au propriétaire des lots qui porteront les adresses 1843 à 1891, rue Dozois.

ADOPTÉE

2020-03-064

DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LES ADRESSES 1805, 1813, 1877, 1885 ET 1893, RUE ARCHAMBAULT

---

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 1805, 1813, 1877, 1885 et 1893, rue Archambault dépose pour approbation 5 plans portant les titres « Capitaine zen », « Éclaireur zen », « Commandant zen », « Colonial zen » et « Major zen » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de 2 étages;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les plans « Commandant zen » et « Major zen » sont surreprésentés dans d'autres secteurs en développement;

Considérant que le plan « Capitaine zen » ne comporte pas une proportion de maçonnerie supérieure à 50 % sur le mur de façade;

Considérant que les plans déposés respectent les critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que les autres plans déposés s'harmonisent avec les constructions existantes dans ce secteur;

Considérant que parmi les modèles approuvés sur la rue Archambault, un même modèle ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins;

Considérant la recommandation 021-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver les 3 plans portant les titres « Capitaine zen », « Éclaireur zen » et « Colonial zen » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de 2 étages aux conditions suivantes :

- Qu'un même modèle ne pourra pas être construit sur 2 terrains voisins;
- Que le plan portant le titre « Capitaine zen » comporte une proportion de maçonnerie supérieure à 50 % sur le mur de façade.

De refuser les 2 plans portant les titres « Commandant zen » et « Major zen » pour la construction de résidences unifamiliales à marge latérale zéro de 2 étages au propriétaire des lots qui porteront les adresses 1805, 1813, 1877, 1885 et 1893, rue Archambault.

ADOPTÉE

2020-03-065

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR COMMERCIAL DES ORMES POUR LE 4900, RUE DES PATRIOTES, LOCAL 400

---

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 4900, rue des Patriotes, local 400, dépose une demande de permis de rénovation afin de remplacer une porte d'accès et 2 auvents en façade du local;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant la volonté de conserver l'harmonie des éléments architecturaux en maçonnerie, en façade du bâtiment;

Considérant que l'ensemble des fenêtres sur le mur de façade sont appuyées sur des allèges en béton, sur des blocs architecturaux;

Considérant que les nouveaux auvents aux couleurs de la Caisse Desjardins s'intègrent avec les auvents existants et respectent les objectifs inscrits au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 012-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'établissement commercial situé au 4900, rue des Patriotes, local 400, afin de remplacer la porte d'accès en façade par un panneau vitré et de remplacer 2 auvents aux couleurs de l'entreprise en façade du local à condition que l'allège sous la fenêtre soit conçue avec les mêmes matériaux de maçonnerie que les autres fenêtres en façade du bâtiment.

ADOPTÉE

2020-03-066

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION DANS LE CADRE DU PIIA LES SENTIERS BOISÉS DE CONTRECŒUR POUR LE 4638, RUE LOUIS-FISET

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 4638, rue Louis-Fiset dépose une demande de permis de rénovation pour l'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral gauche de sa résidence;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la couleur de la fenêtre s'intègre avec la couleur des fenêtres en façade du bâtiment ainsi qu'avec la porte d'accès sur le mur latéral;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant la recommandation 014-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis de rénovation au propriétaire de l'immeuble situé au 4638, rue Louis-Fiset pour l'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral gauche du bâtiment de sa résidence.

ADOPTÉE

2020-03-067

REFUS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1796, RUE CAISSE

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1796, rue Caisse dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par madame Annick Tremblay, technologue, en date du 22 janvier 2020, sous le numéro de dossier 190166;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que les constructions de ce côté de la rue Caisse comportent 2 étages;

Considérant que le plan déposé respecte et s'harmonise plutôt avec les styles architecturaux des bâtiments déjà bâtis sur les terrains portant des adresses impaires sur la rue Caisse;

Considérant la recommandation 015-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au propriétaire de l'immeuble situé au 1796, rue Caisse.

ADOPTÉE

2020-03-068

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1804, RUE CAISSE

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1804, rue Caisse dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages.

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par madame Annick Tremblay, technologue, en date du 15 janvier 2020, sous le numéro de dossier 190142;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 016-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages au propriétaire de l'immeuble situé au 1804, rue Caisse.

ADOPTÉE

2020-03-069

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1847, RUE CAISSE

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1847, rue Caisse dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

Considérant le dépôt d'un plan de construction, produit par madame Annick Tremblay, technologue, en date du 20 janvier 2020, sous le numéro de dossier 190150;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la plupart des constructions de 2 étages dans le secteur comportent des hauteurs de moins de 30 pieds, ce qui permet l'insertion de construction résidentielle d'un étage;

Considérant que le plan déposé respecte et s'harmonise avec les styles architecturaux des bâtiments déjà bâtis sur la rue Caisse.

Considérant que le projet respecte les objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions de ce secteur;

Considérant la recommandation 017-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au propriétaire de l'immeuble situé au 1847, rue Caisse.

**ADOPTÉE**

2020-03-070

**APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LE 1831, RUE DOZOIS**

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 1831, rue Dozois dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage attenant;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt du plan de construction, produit par monsieur Félix Nadon, technologue en architecture, en date du 9 janvier 2020;

Considérant que le plan ne comporte pas une proportion de maçonnerie supérieure à 50 % sur le mur de façade;

Considérant que la hauteur du garage est jugée insuffisante par rapport aux autres garages attenants dans le secteur;

Considérant que le projet respecte les autres objectifs visés à l'intérieur du territoire assujéti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural du projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions du secteur;

Considérant la recommandation 022-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un garage attenant au propriétaire de l'immeuble situé au 1831, rue Dozois aux conditions suivantes :

- Que le plan soit modifié afin qu'il comporte une proportion de maçonnerie supérieure à 50 % sur le mur de façade;
- Que la hauteur du mur du garage soit augmentée d'au moins 0,30 mètre afin qu'il s'intègre avec le gabarit du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2020-03-071

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA SECTEUR DU MOULIN PHASE II POUR LE 6119, ROUTE MARIE-VICTORIN

---

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 6119, route Marie-Victorin dépose une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un abri d'auto attenant;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant le dépôt du plan de construction, produit par la firme *PC Architecture*, en date du 1<sup>er</sup> février 2020;

Considérant que le plan déposé respecte les critères et objectifs visés à l'intérieur du territoire assujetti au règlement sur les PIIA;

Considérant que le style architectural moderne et recherché du projet s'harmonise avec l'ensemble des constructions du secteur;

Considérant que les couleurs de revêtement s'harmonisent avec celles existantes dans le développement;

Considérant la recommandation 024-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'approuver la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée de 2 étages avec un abri d'auto attenant au propriétaire de l'immeuble situé au 6119, route Marie-Victorin.

ADOPTÉE

2020-03-072

REFUS D'UNE DEMANDE D'APPROBATION DE PLANS DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PIIA LES FAUBOURGS DU MAJESTUEUX POUR LES ADRESSES DU 1843 À 1891, RUE DOZOIS

---

Considérant que le propriétaire des lots qui porteront les adresses 1843 à 1891, rue Dozois dépose pour approbation 6 plans portant les titres « Tourmaline », « Stonehenge avec garage », « Jaspe », « Diamant », « Cristal » et « Corail » pour la construction de résidences unifamiliales isolées de 2 étages;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique;

Considérant que la rue Dozois comporte plusieurs projets d'auto-construction et que les modèles déjà construits sont dépareillés et de typologie différente;

Considérant que le propriétaire ne propose pas de construction d'un étage;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme ne souhaite pas recommander l'approbation de plusieurs plans sur une série de lots pour éviter d'y retrouver souvent les mêmes modèles sur les lots vacants restants;

Considérant qu'il est jugé opportun d'approuver les plans en demande de permis à chacun des terrains pour évaluer l'intégration et l'harmonie du plan de construction déposé;

Considérant la recommandation 20-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De refuser les 6 plans portant les titres « Tourmaline », « Stonehenge avec garage », « Jaspe », « Diamant », « Cristal » et « Corail » au propriétaire des lots qui porteront les adresses 1843 à 1891, rue Dozois et d'obliger le propriétaire à déposer des demandes de permis sur chacun des terrains.

ADOPTÉE

2020-03-073

REFUS D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
D'AFFICHAGE ET D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PIIA  
AFFICHAGE SECTEUR PATRIMONIAL POUR LE 606, RUE SAINT-ANTOINE

Considérant que le propriétaire de l'établissement commercial situé au 606, rue Saint-Antoine dépose une demande de certificat d'autorisation et d'aide financière pour le remplacement de l'enseigne d'identification sur poteau;

Considérant que le projet déposé est situé dans un secteur où un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur l'affichage s'applique;

Considérant que le projet déposé propose le remplacement de l'enseigne sur poteau existante, en polyuréthane sculpté, par une enseigne en aluminium avec lettrage autocollant en vinyle;

Considérant que le projet ne respecte pas l'un des critères d'évaluation du règlement relatif à l'harmonisation de l'enseigne avec son bâtiment principal et le respect du caractère du centre-ville;

Considérant que le projet ne respecte pas les matériaux de l'enseigne de l'établissement commercial situé au 4999, rue L'Heureux (Yéti Bar laitier);

Considérant que les supports s'intègrent harmonieusement avec l'architecture du bâtiment;

Considérant la recommandation 025-20 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De refuser la demande de certificat d'autorisation et d'aide financière pour le remplacement de l'enseigne d'identification sur poteau au propriétaire de l'établissement commercial situé au 606, rue Saint-Antoine.

ADOPTÉE

2020-03-074

ATTRIBUTION DE CONTRAT EN SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES DESTINÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, APPEL D'OFFRES 2020-HYG-01

---

Considérant que la Ville de Contrecoeur a été mandatée pour agir en son nom et aux noms de la ville de Verchères et de la Régie intermunicipale de l'eau potable de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable (RIEP), dans le cadre d'un regroupement pour services professionnels concernant l'obligation gouvernementale de réaliser des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable;

Considérant la parution de l'appel d'offres sur le Service électronique d'appel d'offres (SEAO) le 3 février 2020;

Considérant l'ouverture des soumissions qui a eu lieu à la mairie de Contrecoeur le 20 février 2020 à 11 h;

Considérant les 4 soumission reçues et l'analyse effectuée par un comité de sélection :

- Cima+
- Englobe
- FNX Innov
- Stantec Experts-Conseils ltée

Considérant que la firme STANTEC Experts-Conseils ltée a obtenu le pointage le plus élevé selon la grille de qualification;

Considérant l'analyse de la conformité des soumissions effectuée par l'administration municipale.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité des sources destinées à l'eau potable au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit STANTEC Experts-Conseils ltée, pour un montant incluant les taxes de 131 335,94 \$, réparti de la façon suivante :

- RIEP 44 725,28 \$ (Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable)
- Verchères 40 011,30 \$
- Contrecoeur 46 599,37 \$

De faire parvenir la présente résolution aux villes participantes au regroupement de l'appel d'offres 2020-HYG-01.

ADOPTÉE

2020-03-075

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE TRAITEMENT DES POMPIERS ET OFFICIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CONTRECŒUR

---

Considérant l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Marguerite-D'Youville;

Considérant les obligations qui incombent aux Services incendie, dont notamment les appels multi-casernes, les programmes d'entraînement et l'établissement d'une force de frappe initiale minimale;

Considérant la disponibilité accrue qui est demandée aux pompiers des villes;

Considérant la résolution 2009-06-182 qui établit les conditions de rémunération des pompiers et officiers du Service de sécurité incendie de Contrecoeur;

Considérant qu'il y aurait lieu de mettre à jour cette résolution et de l'inclure dans une politique de traitement des pompiers et officiers du Service de sécurité incendie de Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'adopter la politique de traitement des pompiers et officiers du Service de sécurité incendie de Contrecoeur datée de février 2020.

D'abroger la résolution 2009-06-182 puisqu'elle est intégrée à la politique.

ADOPTÉE

2020-03-076

AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DES BAUX DE  
LOCATION DE TERRES AGRICOLES

Considérant les échanges intervenus avec les locataires;

Considérant les résolutions adoptées pour la location de terres agricoles sous les numéros 2015-03-053, 2016-03-079, 2017-06-206, 2018-03-111 et 2019-04-140;

Considérant l'intérêt de la Ville de Contrecoeur à renouveler ces baux pour la prochaine année dans le cas du lot A et pour une période de 3 ans dans le cas du lot B;

Considérant les travaux d'entretien réalisés sur le cours d'eau par la MRC de Marguerite-D'Youville dont nous ignorons pour l'instant le coût final;

Considérant le remplacement d'un ponceau sur le lot B (loué à Monsieur Philippe Moreau) qui a nécessité un investissement de la Ville de 5 477,18 \$ et qui devra être récupéré au moment d'une transaction ou à même les prochains frais de location.

Considérant les coûts d'entretien des cours d'eau qui seront à récupérer au moment d'une transaction.

Il est proposé par : Monsieur Jonathan Paris  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer le renouvellement des baux de location des lots A et B avec respectivement Fermes Verbec et Monsieur Philippe Moreau, selon les mêmes conditions, soit :

- Lot A d'une superficie approximative de 50.33 acres : Fermes Verbec inc. du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021
- Lot B d'une superficie approximative de 162.38 acres : Monsieur Philippe Moreau du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023.

ADOPTÉE

2020-03-077

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

---

Considérant les discussions entre la Ville de Contrecoeur et la Commission scolaire des Patriotes quant à l'utilisation de la bibliothèque municipale par les élèves de l'école primaire Mère-Marie-Rose;

Considérant que pour fixer les modalités d'utilisation, un protocole d'entente doit être signé entre les 2 parties.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et greffier à signer un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Patriotes afin de prévoir les modalités d'utilisation de la bibliothèque municipale par les élèves de l'école primaire Mère-Marie-Rose.

ADOPTÉE

2020-03-078

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION ET L'OPÉRATION DE LA CONCESSION ALIMENTAIRE AU PARC ANTOINE-PÉCAUDY**

---

Considérant la disponibilité de la concession alimentaire au parc Antoine-Pécaudy;

Considérant le désir du Service loisir et culture d'offrir un service alimentaire sain et varié dans un environnement sécuritaire;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'octroi du contrat.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel  
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que le directeur général et greffier, et le chef de la Division plateaux récréatifs, soient autorisés à signer un protocole d'entente avec madame Nancy Fournier pour la gestion et l'opération de la concession alimentaire qui portera le nom de *Patate Attack* au parc Antoine-Pécaudy pour une période de cinq ans, soit 2020 à 2024 inclusivement.

De procéder à l'acquisition de matériel servant à exploiter la cantine.

ADOPTÉE

2020-03-079

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT À UN NOTAIRE POUR DES CESSIONS DE TERRAINS SUR LA RUE SAINT-ANTOINE**

---

Considérant le projet d'élargissement de la chaussée et de réfection des trottoirs le long de la rue Saint-Antoine;

Considérant l'entente préalablement conclue avec l'ensemble des propriétaires concernés pour l'acquisition de parcelles de terrain permettant de régulariser la largeur des trottoirs;

Considérant les descriptions techniques des parcelles de terrain réalisées par monsieur Michel Dansereau, arpenteur-géomètre.

Il est proposé par : Monsieur Steve Hamel  
Appuyé par : Monsieur Jonathan Paris

Et résolu unanimement :

De mandater M<sup>e</sup> Pierre Lévesque pour la rédaction d'un acte de cession des parcelles de terrain, de mainlevées hypothécaires et des consentements à des modifications cadastrales décrites par l'arpenteur-géomètre, se situant le long de la rue Saint-Antoine.

D'autoriser le versement d'un montant total d'acquisition de 9852 \$ qui sera réparti selon la superficie de chacune des 15 parcelles concernées.

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer l'acte de cession à la faveur de la Ville.

ADOPTÉE

2020-03-080

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU COLLOQUE 2020 DU CARREFOUR  
ACTION MUNICIPALE FAMILLE

Considérant la tenue du Colloque 2020 du Carrefour action municipale famille qui se tiendra les 28 et 29 mai 2020;

Considérant la désignation du conseiller André Gosselin à titre de responsables des questions familiales et des aînés selon la résolution 2017-11-339.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la participation du conseiller André Gosselin au Colloque 2020 du Carrefour action municipale et famille qui se tiendra les 28 et 29 mai 2020.

De défrayer les frais reliés à l'inscription, le transport et l'hébergement du conseiller monsieur André Gosselin.

ADOPTÉE

2020-03-081

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE À SOS SANTÉ POUR LA  
PARTICIPATION D'UNE ÉQUIPE AU DÉFI MOI POUR TOI

Considérant la demande de commandite de madame Michelle Meunier, qui participe au Défi Moi pour Toi avec son équipe *Les poules en fuite*, une course à relais de Montréal à Québec les 19 et 20 septembre 2020;

Considérant que c'est la 6<sup>e</sup> édition du défi « Moi pour Toi » et que les profits iront à la Fondation des Étoiles qui fait de la recherche sur les maladies infantiles;

Considérant l'envergure de cette organisation qui est composée de 20 équipes accompagnées de leur entraîneur, 160 coureurs, dans le but de parcourir environ 250 km à la course;

Considérant les nombreux frais associés à cette activité, dont notamment la location d'un VR, l'essence, le salaire d'un entraîneur, les vêtements, les assurances, etc.;

Considérant le désir du conseil municipal de participer financièrement afin de couvrir une partie des frais reliés à la participation de ce défi par madame Michelle Meunier et son équipe.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De verser à SOS Santé une commandite de 275 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la participation de madame Michelle Meunier et son équipe *Les poules en fuite*, à la course à relais Montréal-Québec, Défi Moi pour Toi, qui aura lieu les 19 et 20 septembre 2020

De prélever la somme au poste budgétaire 02 110 00 991.

ADOPTÉE

2020-03-082

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU CLUB OPTIMISTE DE  
CONTRECŒUR POUR LA SOIRÉE CASINO/TOMBOLA

Considérant la demande de commandite du Club optimiste de Contrecœur reçue aux bureaux de la Ville de Contrecœur le 12 février 2020;

Considérant que le Club optimiste organise une seule activité de financement durant l'année, soit une soirée Casino/Tombola le 13 juin 2020;

Considérant le désir du conseil municipal de participer à la levée de fonds.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

De verser au Club optimiste de Contrecœur 350 \$ pour l'organisation de la levée de fonds qui aura lieu le 13 juin 2020 lors d'une soirée Casino/Tombola.

ADOPTÉE

2020-03-083

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU CLUB D'ÉCHEC LE PION  
FRINGANT POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI ANNUEL 2020

Considérant la demande d'aide financière du club d'échec de Contrecœur Le Pion Fringant adressée à la Ville de Contrecœur le 21 février 2020;

Considérant que la demande d'aide financière a pour but de soutenir l'organisme pour l'organisation d'un tournoi d'échecs les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2020.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin  
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser le versement de 300 \$, correspondant à la location d'une salle au Centre multifonctionnel, au club d'échec Le Pion Fringant pour la réalisation d'un tournoi d'échecs les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2020.

ADOPTÉE

2020-03-084

## DÉCLARATION DU MOIS DE LA JONQUILLE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

---

Considérant que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices;

Considérant que par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

Il est proposé et résolu unanimement :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2020-03-085

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE PAPIERS ET D'ENVELOPPES RECYCLÉS DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

---

Considérant l'adoption par la MRC de Marguerite-D'Youville d'une résolution relativement au regroupement régional d'achats d'enveloppes et de papier recyclés par appel d'offres sur invitation;

Considérant les avantages pour la Ville de Contrecoeur de poursuivre le service de regroupement d'achats de papeterie pour la période du 14 mai 2020 au 13 mai 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur autorise la MRC de Marguerite-D'Youville à procéder à des appels d'offres sur invitation concernant le regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papiers recyclés pour la période du 14 mai 2020 au 13 mai 2021.

Que la Ville de Contrecoeur adhère au regroupement d'achat d'enveloppes et de papiers recyclés avec les municipalités de la MRC de Marguerite-D'Youville du 14 mai 2020 au 13 mai 2021.

ADOPTÉE

2020-03-086

DON DE BACS DE RECYCLAGE À L'ÉCOLE DES COEURS-VAILLANTS

---

Considérant la demande de l'école des Cœurs-Vaillants datée du 24 février 2020;

Considérant que la demande consiste à obtenir des bacs de récupération de 360 litres pour placer aux extrémités des corridors;

Considérant que chaque classe possède un petit bac de récupération, mais qu'il se remplit très rapidement;

Considérant que les matières recyclables sont déposées à la poubelle lorsque le petit bac est plein;

Considérant que l'apport de bacs de recyclage de 360 litres permettra d'éliminer toute matière recyclable jetée aux ordures.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau  
Appuyé par : Monsieur Steve Hamel

Et résolu unanimement :

De fournir à l'école des Cœurs-Vaillants 4 bacs de recyclage de 360 litres afin de favoriser au maximum la récupération dans les classes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

**Un citoyen demande si un suivi des projets non choisis pour le budget participatif est envisagé?**

Un retour aux citoyens ayant déposé un projet sera prévu dans les jours qui suivent.

**Un citoyen revient sur le questionnement de la dernière séance et demande des précisions concernant la transaction entre CJSO et la Ville de Contrecoeur pour de la publicité**

Un panneau publicitaire autoroutier sur l'autoroute 30 appartenant à la Ville est loué par la station de radio CJSO. Un contrat entre les parties a été signé pour la location de ce dernier.

**Un citoyen se questionne sur les bons d'achat de 50 \$ sur la rue Saint-Antoine à savoir qu'elle est l'implication de la Ville dans cette action**

Les travaux de réfection de la rue Saint-Antoine ont impacté les activités de vente des commerces ayant pignon sur rue. Pour compenser l'impact budgétaire, la Ville a organisé un concours pour favoriser l'achat dans les 22 commerces sur cette rue. Certains commerces ont cessé leurs opérations depuis ce temps mais la compensation vise les impacts pendant les travaux durant l'été 2019.

**Un citoyen se questionne sur la présence de chèques annulés relativement à ce concours, sur la liste des comptes à payer adoptée à la séance du 4 février 2020**

Les chèques annulés qui se retrouvent sur la liste des comptes à payer du 4 février 2020 sont des chèques que la Ville a dû réémettre parce le nom du commerce a été changé.

**Un citoyen demande quels sont les membres du comité des finances**

Le comité des finances est composé de la mairesse, du conseiller municipal M. Dominique Doyon, du directeur général et du directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines

**Un citoyen se questionne sur l'implication de la Ville au fonctionnement de la Colonie des Grèves**

La Colonie des Grève est gérée par un conseil d'administration qui réunit des citoyens. La Ville désigne 2 représentants : un élu municipal et un fonctionnaire. C'est le conseil d'administration de la Colonie qui fixe les stratégies de financement pour l'entretien des bâtiments. Tout citoyen peut déposer sa candidature auprès du conseil d'administration de la Colonie pour manifester son intérêt.

**Un citoyen se questionne sur l'issue de la poursuite intentée contre la Ville de Contrecoeur concernant des terrains agricoles adjacents à la montée Lapierre**

Le conseil municipal a abandonné en 2019 les démarches d'acquisition de lots agricoles sur la montée Lapierre à des fins de parc industriel. Une poursuite en dommage et intérêt a alors été intentée contre la Ville par les propriétaires. Le jugement a été rendu en février 2020 et celui-ci établit le montant que la Ville doit payer. Il sera disponible sur le site de la SOQUIJ prochainement.

**Un citoyen désire connaître le détail des factures que la Ville paye aux avocats, via la liste des comptes à payer**

Le motif pour lequel est payé un avocat est un renseignement confidentiel qui est protégé par la Loi sur l'accès à l'information. Cette information est donc caviardée lorsque la liste des comptes à payer est remise lors d'une demande d'accès à l'information.

**Un citoyen suggère d'installer un dos d'âne sur la rue Tétreault pour ralentir le trafic**

Il est recommandé au citoyen de loger un appel à la réception de la mairie pour formuler une requête et ainsi aviser le comité de circulation de la problématique. Celui-ci déposera une recommandation au conseil municipal en conformité avec la politique de circulation.

**Un citoyen demande à ce que le délai de transmission de documents lors d'une demande d'accès à l'information soit plus rapide que le 20 jours prévu par la loi**

La Loi sur l'accès à l'information et claire, elle prévoit un délai de 20 jours pour répondre à une demande, pouvant s'étendre jusqu'à 30 jours. Ce délai a été mis en place pour permettre aux fonctionnaires de répondre à une demande en considérant la charge de travail habituelle en dehors des demandes d'accès à l'information.

**Un citoyen s'interroge sur le nouveau découpage du territoire de la ville en districts électoraux**

Le territoire se voit redivisé de façon à permettre le développement des derniers terrains à construire sans dépasser la limite d'électeur permise par district. Une carte sera soumise aux citoyens via un avis public dans les prochains jours.

**Un citoyen demande si le remembrement des terrains appartenant aux américains est réglé ou en cours de traitement**

Le directeur général fera le suivi de cette demande au Directeur du Service administration, trésorerie et ressources humaines, responsable du dossier.

**Un citoyen se questionne quant à la sécurité du passage piétonnier situé dans le carrefour giratoire**

Le conseil municipal, avec l'aide des Services techniques, ont analysé la situation et le projet de modification du passage piétonnier sera réalisé dans les prochains mois.

**Une citoyenne préoccupée par l'usage conditionnel accordé à la séance du 4 février dernier, pour le 2101, montée de la Pomme-d'Or, demande au conseil municipal de revoir leur décision**

Le conseil municipal va discuter de ce point à une prochaine séance d'étude. Un suivi sera fait à la citoyenne concernant la position du conseil municipal.

**Un citoyen demande combien coûte l'entretien du bâtiment situé au 4945, rue Legendre (Genfoot)**

L'entretien du bâtiment se résume au chauffage seulement. Aucuns travaux de rénovation ne sont en cours présentement. Le directeur général assure un suivi au citoyen quant au montant exact du coût du chauffage annuel.

**PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2020-03-087

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Advenant 21 h 40.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Maud Allaire,  
Mairesse

---

François Handfield,  
Directeur général et greffier